

Accord du 1er avril, pas un poisson d'avril.

L'ACCORD LE PERMET !!!

Jusqu'à aujourd'hui, l'anticipation de RTT non acquis, devait faire l'objet d'un commun accord entre le salarié et l'employeur. Si l'employeur voulait imposer unilatéralement l'anticipation des RTT, ceci n'étant pas prévu dans l'accord 35h, le salarié pouvait faire un recours, l'opération étant illégale. Pour les CA qui, eux, sont encadrés par le code du travail, la loi est claire : l'entreprise ne peut obliger, à elle seule, un salarié d'anticiper ses congés. Avec l'accord qui vient d'être signé en date du 1er avril, l'entreprise peut exiger d'un salarié qui n'a pas assez de congés/RTT, de les prendre par anticipation, pour éviter de le déclarer en chômage partiel pendant le confinement.

DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE !!!

Espérons que ce ne soit pas un poisson!!! Dans l'accord signé du 1er avril portant sur l'ordonnance du 25 mars, l'entreprise dit s'engager à construire, avant fin juillet 2020, un dispositif de reconnaissance à destination des salariés qui seront venus travailler sur site pendant la période de confinement. Le hic, c'est que l'entreprise n'a donné aucune base de départ concernant ce dispositif, et a demandé aux organisations syndicales de signer l'accord sans aucune garantie. Somme toute, un joli chèque en blanc. Comment faire confiance à une entreprise qui dégage de plus en plus de bénéfices, qui donne un intéressement bien revu à la baisse, et qui envisage sérieusement de geler les augmentations, pourtant déjà très modeste ?

POUR 2 PETITS % !!!

Pour la première réunion de négociation, toutes les OS avaient rejeté l'accord, notamment parce que l'entreprise proposait de compléter la rémunération du chômage partiel à hauteur de 80 %, pas plus. Le lendemain Michelin propose 82%, grâce à des abaissements des cotisations sociales qui vont être faits aux entreprises. Ceux qui criaient au scandale la veille signent l'accord sans rechigner.



RACKET DES CONGÉS !!!

«Face à cette crise sanitaire sans précédent», pour assurer le confinement de ses salariés, l'entreprise impose les congés: la 5ème semaine de CA et 5 jours de CET ou JDR en mars, ce qui fait 10 jours, le maximum autorisé étant de 15 jours. Pour ceux qui ont continué de travailler en mars, au péril de leur santé, il se verront « récompensés » de la même manière : Imposition de 3 jours de CA et 1 JDR avant le 15 avril et 8 jours de JDR ou CET si le confinement se poursuit jusqu'à fin avril.

Rappelons qu'au départ, Michelin avait promis de payer les salariés en AI les 16 et 17 mars et qu'il s'en est odieusement servi comme d'un moyen de chantage pour obtenir son accord.. Dans tous les cas, autorisé par la loi d'urgence votée par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de COVID19, Michelin nous vole 10 jours de congés, voire plus pour certains.

LES REVENDICATIONS QUI ONT ÉTÉ PORTÉES PAR LA CGT.

La CGT réclamait :

- ⇒ L'annulation des dividendes 2019 pour les actionnaires afin qu'eux aussi participent à l'effort collectif, et la répartition de ces fonds pour indemniser les salariés
- ⇒ Le maintien des augmentations de salaires prévues en mai : La direction a refusé de s'engager.
- ⇒ Le paiement à 100% de la rémunération des salariés en chômage partiel : Les agents, dont les salaires sont parmi les plus bas, et pour qui la part variable et les différentes primes ne sont pas prises en compte pour l'indemnité de chômage vont perdre une partie conséquente de pouvoir d'achat, déjà faible.

L'entreprise, avec les bénéfices record de 2019, pouvait prendre en charge la période de confinement sans toucher au congés et repos des salariés. N'oublions pas que Michelin perçoit des millions d'euros d'allègement de cotisations pour les plus bas salaires, ainsi que diverses aides (crédit impôt recherche, exonérations de taxe foncières, aides régionales et locales ...).

La CGT réclamait également la mise en sécurité de l'ensemble des salariés en fermant la totalité des activités, car rien ne justifie la fabrication de pneus dans de telles circonstances.